



## Délibération 2019 – 013 du 07 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 26 février 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – X. DUQUESNE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. MAYEUX – C. AUDEGOND – J.N. MENAGE – M. REBOUT – J.C. DERUE – E. BURDIAC – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – A. PREVOST – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE  
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION  
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. P. BLONDEL  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET  
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. T. ROUCOU

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE  
M. C. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE  
M. J.C. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

### **Objet : Service Emploi – Formation – Avenant à la convention Référent Solidarité.**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du dispositif Revenu de Solidarité Active en assurant pour le compte du département du Pas-de-Calais et pour l'ensemble des communes du territoire le rôle de référent RSA Pas-de-Calais.

Monsieur le Président précise que l'intercommunalité met en œuvre le suivi des bénéficiaires du RSA en assurant des permanences sur l'ensemble du territoire animées par deux agents territoriaux, représentant 1.5 ETP. En contrepartie de ce travail le Département du Pas de Calais accorde à l'intercommunalité une participation financière calculée sur le nombre de places d'accompagnement et sur le nombre d'entretiens physiques obligatoires qui en découlent.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de participation financière adressée par les services du Département au titre de l'exercice 2019 reprise dans le tableau ci-dessous :

Exercice 2019	Part Quantitative		Montant Maxi de la Participation Financière
	Places d'accompagnement	Nombre d'entretiens physiques obligatoires	
Proposition	258	1548	41 330 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la participation financière proposée par le Département du Pas de calais pour assurer le suivi des bénéficiaires du RSA au titre du rôle de référent solidarité ;
- de faire recette des sommes dues au titre du budget primitif 2019 (Section de Fonctionnement – chapitre 74 – article 7473 - fonction 520).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 7 mars 2019 et transmission  
en Préfecture le 7 mars 2019.

Le Président,

Jean-Jacques COYNE



Le Président,



Jean-Jacques COYNE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/03/2019